

La loi de finances pour 2026 avait prévu que les PAC air/air seraient éligibles au taux de TVA de 5,5% (toutes autres conditions réunies¹).

La nouvelle rédaction de l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts prévoyait ainsi que : *« Sont comprises dans les équipements, appareils et systèmes mentionnés au premier alinéa du présent 3° les pompes à chaleur air/air qui répondent à des critères de performance environnementale et de durabilité appréciés sur leur cycle de vie. »*

Le texte précisant ces critères de performance est paru au Journal Officiel le 17 juillet 2026. Il est applicable à compter du 18 juillet 2026.

Les critères à respecter pour bénéficier du taux de 5,5% (nouvel article 30-0 D ter de l'annexe IV du CGI)

Quels équipements sont concernés ?

« Les pompes à chaleur air/air réversibles fixes, destinées à être installées de manière permanente dans les bâtiments, dont le cycle à compression de vapeur est entraîné par un moteur électrique »

Quels critères minimum les équipements doivent-ils respecter ?

Pour les PAC air/air de puissance thermique $\leq$ à 12kW : classe d'efficacité énergétique en chauffage et en refroidissement au moins égale à A+ en multi-split et A++ en mono-split.

Pour les PAC air/air de puissance thermique $\geq$ à 12kW, l'efficacité énergétique saisonnière doit être $\geq$ à :

- 145 % pour le chauffage et 250 % pour le refroidissement dans le cas d'une pompe à chaleur air/air en toiture ;
- 130 % pour le chauffage et 150 % pour le refroidissement dans le cas d'une pompe à chaleur air/air en toiture intégrant le chauffage, le refroidissement, la ventilation, le rafraîchissement par surventilation nocturne et la filtration ;

Quelle que soit la puissance de la PAC, le fluide frigorigène doit respecter, à la date de la signature du devis, les exigences du règlement européen F-Gas.

¹ Installation en rénovation dans un immeuble à usage d'habitation de plus de 2 ans.

Enfin, la PAC doit être connectable « à un réseau numérique pour communiquer, transmettre et recevoir les consignes de température sur des plages horaires, en mode chauffage et en mode refroidissement, et pour piloter son mode de fonctionnement ».

Questions pratiques

J'ai fait des devis à 20% en fourniture et 10% en pose. Quelle TVA appliquer pour la facturation ?

Les factures datées d'avant le 18 juillet 2026 doivent appliquer les anciens taux.

Toute nouvelle facture éditée à compter du 18 juillet 2026 pourra appliquer le taux de 5,5%.

Cela change quelque chose pour les CEE ?

Non, le nouveau texte ne concerne que l'application de la TVA. Les PAC air/air demeurent éligibles, sous conditions, aux CEE, sans changement.